Dossier de l'Agence : numéro à venir

8 mai 2023

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Destinataires : Comité fédéral d'évaluation d'impact : Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada, Santé Canada, Femmes et égalité des genres Canada, Développement économique Canada, Emploi et développement social Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Services aux Autochtones Canada et Transports Canada

Objet : Fiche d'information des autorités fédérales pour le projet minier Mont Sorcier

Chers collègues,

Le comité d'évaluation conjoint, composé de représentants de l'Agence et du Gouvernement de la Nation Crie (le comité), a accepté la description initiale du projet minier Mont Sorcier (le projet) de Voyager Metals comme respectant les exigences du Règlement sur les renseignements et la gestion des délais en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact (la LEI).

Le 25 mai 2023, la description initiale du projet a été publiée sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact à <lien vers la DIP>>, ce qui marque le début de la phase de planification de 180 jours. L'Agence a annoncé le début d'une période de consultation publique de 25 jours <lien vers communiqué/avis public>>, invitant le public, les groupes autochtones et autres instances à fournir des commentaires sur le projet proposé.

Parallèlement à la période de consultation publique initiale, le comité a réuni un comité d'évaluation fédéral pour le projet formé de représentants des autorités fédérales concernées et élaborera un plan de travail propre au projet qui établit les tâches, les produits livrables et les échéances correspondant aux délais prescrits par la Loi.

Conformément au paragraphe 13(1) de la LEI, le comité demande à votre ministère ou agence¹ de formuler des commentaires pour déterminer :

- vos responsabilités et votre expertise liées au projet;
- les enjeux clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, si une évaluation d'impact est requise; et,

¹ Toutes les références subséquentes à un ministère englobent les ministères ou agences.

 les précisions ou les renseignements supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa description détaillée du projet afin d'éclairer les prochaines étapes de l'étape préparatoire.

Vous trouverez ci-joint le formulaire intitulé *Fiche d'information des autorités fédérales* que le comité demande à votre ministère de remplir et de renvoyer au plus tard le 26 mai 2023. Votre ministère est encouragé à fournir autant de détails que possible dans sa description des enjeux clés et des clarifications ou des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir. Vous devez également fournir un bref résumé de chaque enjeu afin que le comité puisse l'inclure au sommaire des questions.

Après avoir reçu le sommaire des questions, le promoteur est tenu de soumettre une description détaillée du projet incluant une explication de la façon dont il entend tenir compte des enjeux soulevés. Le comité pourra communiquer avec votre ministère pour obtenir des renseignements ou des conseils afin de déterminer si la réponse du promoteur au sommaire des questions est complète. À la suite de l'approbation de la description détaillée du projet, l'Agence déterminera si une évaluation d'impact du projet est requise et, dans l'affirmative, élaborera la version provisoire des lignes directrices individualisées, en consultation avec le comité d'évaluation fédéral.

L'information soumise à l'Agence dans la *Fiche d'information des autorités fédérales* sera rendue publique sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (numéro de référence). Veuillez ne pas inclure d'information qui ne peut pas être partagée publiquement. La <u>politique sur les présentations</u> de l'Agence décrit des exemples de renseignements privés ou confidentiels qui ne doivent pas être inclus.

Si vous avez des questions au sujet du processus d'évaluation d'impact ou du formulaire de réponse, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 418-563-2268 ou à caroline.chartier@iaac-aeic.gc.ca

Cordialement.

Caroline Chartier Gestionnaire de projets

p. j.

PIÈCE JOINTE: [12 juin 2023]

Fiche d'information des autorités fédérales

Projet minier Mont Sorcier – Voyager Metals

Ministère/organisme	Relations-Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	
Personne-ressource principale	Marc Chartier	
Adresse complète	25 rue Eddy, Etage 6 Gatineau, Quebec K1A 0H4 Canada	
Courriel	marc.chartier@rcaanc-cirnac.gc.ca	
Téléphone	873-455-3915	
Personne-ressource - Alternative	T James Neary = James Neary/offcaanc-cimac oc ca	

1. Est-il probable que votre ministère ou agence soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Il est peu probable que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) exerce un pouvoir ou accomplisse une obligation ou fonction liée au projet pour lui permettre d'aller de l'avant.

1b. Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

2. Votre ministère ou agence est-il en possession de connaissances ou de renseignements spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les connaissances ou renseignements spécialisés.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) possède des renseignements et des connaissances d'experts qui pourraient être utiles à l'évaluation des impacts ou aux processus réglementaires relatifs au projet proposé. L'expertise en la matière qui peut être fournie par RCAANC comprend les éléments suivants:

- a) Réconciliation: RCAANC possède une expertise portant aux éléments de la réconciliation avec les peuples autochtones tels qu'identifiés parmi les lettres de mandat ministérielle et incluant de la mise en œuvre des 10 Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones par l'établissement de relations, par la consultation et l'accommodement
- b) <u>Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</u> (DNUDPA) :

- RCAANC appuie le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui affirme que la Déclaration est un instrument international universel des droits de la personne ayant une application dans le droit canadien.
- La Couronne doit tenir compte de la DNUDPA lorsqu'elle envisage une conduite qui pourrait avoir une incidence négative sur les droits des peuples autochtones.
- c) <u>Droits ancestraux et issus de traités de l'article 35</u>: reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et englobent les droits établie (p.e. traités historiques et modernes) et les droits affirmés (p.e ou il y a des négociation d'entente en cour) des peuples autochtones.:
 - RCAANC fournit des directions et des conseils aux représentants fédéraux remplissant l'obligation légale de consulter et, le cas échéant, d'accommodement, lorsqu'ils envisagent des activités susceptible d'avoir des effets préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités;
 - RCAANC appuie l'approche pangouvernementale pour la mise en œuvre des obligations en vertu des traités modernes, de l'autonomie gouvernementale et des accords connexes, y compris les dispositions et protocoles spécifiques liés à la consultation; et
 - RCAANC dirige les négociations des traités modernes, des ententes d'autonomie gouvernementale et des ententes connexes au nom du gouvernement du Canada.
- d) Le <u>Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT)</u> est un système d'information géographique en ligne destiné à aider les utilisateurs à identifier l'emplacement des groupes autochtones et à fournir aux utilisateurs des informations relatives aux droits établis ou affirmés en vertu de l'article 35. Le SIDAIT donne accès à des narratifs, des documents et des cartes qui peuvent être utilisés pour aider les gouvernements, l'industrie et d'autres parties intéressées à déterminer leurs obligations de consultation et à mener leurs recherches de consultation.
- e) Voici une liste d'ententes ou d'accords qui pourraient contenir des clauses pouvant avoir un ou des impactes sur le projet :
 - i. Entente sur la gouvernance de la Nation crie entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Canada
 - ii. Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)
 - iii. L'Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada
 - iv. Accord entre la nation des Pekuakamiulnuatsh et la nation crie d'Eeyou Istchee
 - v. Déclaration de souveraineté du Conseil de la Nation Atikamekw et litige des Atikamekw d'Opitciwan

Prière de nous contacter si vous désirez plus d'informations.

REMARQUE : RCAANC ne participera pas à l'examen technique du projet proposé, mais peut fournir une expertise en la matière au besoin. Ultimement, l'Agence est le partie responsable de déterminer qui doit être engagé/consulté.

3. Votre ministère ou agence a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Non, RCAANC n'exercera aucun pouvoir, obligation ou fonction en vertu d'une loi du Parlement relativement au projet; ni prendra de mesures qui permettrait au projet de se poursuivre en tout ou en partie.

4. Votre ministère ou agence a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

RCAANC n'a eu aucun contact ou implication antérieur avec le promoteur ou une autre partie relativement au projet proposé

5. Votre ministère ou agence possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur le contexte géographique, environnemental, économique ou social du projet (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veuillez préciser s'il y a lieu.

Les programmes existants de RCAANC qui pourraient être en mesure de répondre à une ou plusieurs des préoccupations ci-dessus comprennent :

- Programme d'adaptation aux changements climatiques des Premières Nations: Ce programme offre un financement aux communautés des Premières Nations situées sous le 60e parallèle pour évaluer et planifier les impacts du changement climatique sur l'infrastructure communautaire et la gestion des urgences. Le programme offre un soutien aux communautés pour aborder un ou plusieurs des types de projets suivants:
 - Évaluations des risques des impacts du changement climatique sur les infrastructures communautaires ou la gestion des urgences;
 - Élaboration et évaluation d'options d'adaptation;
 - Analyse coûts-avantages des options d'adaptation.
- La partie cartographique du programme pour les plaines inondables aide les communautés à :
 - élaborer des cartes des plaines inondables (y compris des études de drainage) afin d'identifier les risques d'inondation pour les infrastructures locales et d'éclairer la prise de décision locale;
 - développer les meilleures pratiques, outils et options d'adaptation pour la gestion des inondations
 - participer aux processus régionaux de gestion des bassins versants;
 - o recueillir et partager des données régionales sur les bassins versants.
- Programme d'espaces culturels dans les communautés autochtones: le programme offre aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ la possibilité d'accéder à leurs cultures, à leurs langues et de renforcer leur identité grâce à la construction ou à la revitalisation d'espaces qui soutiennent les activités culturelles au sein de leurs communautés. Ces espaces visent à soutenir l'autodétermination, à accroître la sécurité et à promouvoir les façons autochtones de savoir, de faire et d'être.
- Programme de surveillance du climat dans les collectivités autochtones: Le programme appuie des projets communautaires visant à surveiller le climat et les effets environnementaux du changement climatique sur les communautés et les territoires traditionnels. Le programme renforce la capacité de soutenir la conception, la mise en œuvre ou l'expansion de projets communautaires de surveillance du climat à long terme dirigés par les Autochtones.
- Programme de reconstruction des nations: Le programme soutiendra les efforts de reconstruction des nations qui contribueront à accroître la capacité au niveau national plus large.

 L'approvisionnement de ce financement favorisera:
 - le rétablissement des nations autochtones;
 - une augmentation de la capacité des nations autochtones à assumer de plus grandes responsabilités sectorielles, facilitant ainsi une approche progressive de l'autodétermination et, en fin de compte, de l'autonomie gouvernementale;
 - o une augmentation du sentiment d'unité au sein des nations autochtones;
 - l'identification et l'accord entre les membres des communautés sur les priorités d'action et les approches aux problèmes; et,
 - une réduction de la duplication de la résolution des problèmes au niveau individuel de la Première Nation ou de la communauté autochtone en travaillant en tant que collectif au niveau national.
- RCAANC élabore présentement des directives à l'intention des représentants fédéraux sur la question suivante soulevée dans le cadre de processus de consultation et de mobilisation. Les

ministères et organismes peuvent communiquer avec le RCAANC pour obtenir des renseignements plus détaillés

• <u>Évaluation des impacts sur les droits</u>: Au cours de ce processus, il est important de considérer et d'évaluer les impacts potentiel cumulatifs du projet sur l'exercice des droits de l'article 35. Des décisions judiciaires récentes ont montré que les effets cumulatifs des grands projets peuvent avoir un impact sur les peuples autochtones et leurs droits issus de traités.

Une liste complète des programmes, services et initiatives fournis par RCAANC pour les communautés et les organisations autochtones et du nord est disponible <u>içi</u>.

6. Quels sont les <u>enjeux clés</u> susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public, sur la base du mandat des domaines d'expertise de votre ministère, et qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- indiquer, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui devraient être exigées du promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront utilisées par l'Agence pour déterminer si une évaluation d'impact est requise et, le cas échéant, développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet, qui se concentrent sur les enjeux clés susceptibles d'être pris en compte aux fins de la décision d'intérêt public.

Veuillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

- 7. Le cas échéant, déterminer les précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet et dans sa réponse au sommaire des questions qui :
 - donneraient confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordées et gérées;
 - pourraient éclairer la décision à savoir si une évaluation d'impact est requise, ou
 - pourraient aider à l'individualisation des lignes directrices, si une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veuillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'agence
Titre de l'intervenant
Date
Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer la prise de décision

L'Agence demande aux autorités fédérales d'aligner les avis d'experts sur l'approche de l'Agence en matière d'individualisation, qui est axée sur les enjeux ou effets clés susceptibles d'être pertinents pour la décision d'intérêt public. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets qui peuvent être importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les effets susceptibles d'avoir des répercussions sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets transfrontaliers importants, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevées par les communautés autochtones ou locales.

Les effets qui devraient être mineurs ou qui peuvent être gérés à l'aide de mesures d'atténuation bien comprises, d'orientations existantes ou d'autres processus réglementaires peuvent faire l'objet d'exigences d'information simplifiées ou être entièrement supprimés. Des conseils mesurés de la part des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements requis – permettront à l'Agence de concentrer les évaluations sur les enjeux qui sont importants pour les participants et les décideurs.

ID commentaire	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Solutions	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
Veuillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire p. ex. : IAAC- 01	Veuillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner — dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme — auxquelles s'applique l'effet ou l'enjeu	 Veuillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle elle est un enjeu clé. Le cas échéant, fournir : le cheminement des effets; le contexte social, économique ou environnemental qui est pertinent pour qu'il s'agisse d'un enjeu clé; les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact; les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public; le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes; les données probantes ou du savoir traditionnel, y compris celles issues de l'expérience de projets antérieurs, qui appuient l'inclusion comme enjeu clé. 	Le cas échéant, veuillez indiquer brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou les effets potentiels, y compris : • les études ou les renseignements requis pour décrire et caractériser l'effet, si une évaluation d'impact est requise; y compris toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation; • toutes les attributions dont dispose votre organisme qui peuvent atténuer, gérer ou fixer les conditions liées à l'effet; • des conseils ou des politiques pour atténuer les effets ou des mesures d'atténuation ou de surveillance standard et bien comprises qui permettront de traiter les effets, y compris les activités de surveillance de suivi; • les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu.	Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé et toute question ou directive à l'intention du promoteur.

		Si possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le des lignes directrices .
RCAANC-01	Utilisation des terres à des fins traditionnelles	La mise en place de règles afin de respecter les droits et pratiques traditionnelles par les autochtones et éviter les conflits.
RCAANC-02	Conditions sociales, culturelles, économiques et de santé des Autochtones	Offrir l'opportunité pour les femmes, les filles et les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones à soutenir l'autodétermination, à accroître la sécurité et à promouvoir les façons autochtones de savoir, de faire et d'être. La mise en place de mesures afin de permettre aux groupes autochtones concernés de participer au projet à titre de partenaires à l'économie canadienne et de leur permettre de
		partager les recettes tirées de l'exploitation des ressources.

Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la description détaillée du projet ou dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
Veuillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire. p. ex. : AEIC- 01	Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence. Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.	Fournir une description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa description détaillée du projet qui donnerait confiance dans le fait que les questions/enjeux peuvent être abordés et gérés sans l'intégrer dans l'évaluation d'impact, ou qui pourraient aider à individualiser les lignes directrices.	Fournir les précisions recommandées ou des informations supplémentaires à inclure dans la description détaillée du projet pour répondre à la question/enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple : • des précisions de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange); • des modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets; • des données probantes qui pourraient être présentées pour démontrer qu'il n'y a pas de voie d'effet ou que les effets seront négligeables; • des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standard permettront de contrer les effets potentiels; • des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.	Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu et de l'orientation du promoteur.

Veuillez insérer des lignes supplémentaires si nécessaire.